
LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE ADRESSEE AU
PRESIDENT DU COMITE D'ETAT-MAJOR EN DATE DU 24 JUIN 1947
ET LA REONSE EN DATE DU 27 JUIN 1947

le 24 juin 1947

Monsieur le Président,

A la suite de la discussion qui a eu lieu lors de la 145^e séance du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître aussitôt que possible l'interprétation du Comité d'Etat-Major en ce qui concerne l'article 18 du Rapport du Comité d'Etat-Major au Conseil de sécurité, relatif à l'emploi des forces armées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

A. Parodi
Président du Conseil de sécurité.

Monsieur le Général Joseph T. McNarney, USAAF
Président du Comité d'Etat-Major.

27 juin 1947

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 24 juin 1947, j'ai l'honneur de vous informer de ce qu'à la quarante-neuvième réunion du Comité d'Etat-Major tenue le 26 juin 1947, celui-ci a décidé à l'unanimité de donner l'interprétation suivante à l'article 18 du Rapport du Comité d'Etat-Major.

"L'Article 18 des principes généraux a pour but d'établir le principe qu'il ne peut être fait appel à tout ou partie des forces armées spécifiées dans les Accords spéciaux, pour les utiliser comme le prévoit l'Article 42 de la Charte, que sur décision du Conseil de sécurité. Lorsqu'il est ainsi fait appel à ces forces, celles-ci ne peuvent être utilisées par le Conseil de sécurité que durant la période nécessaire à l'exécution des tâches envisagées à l'Article 42 de la Charte.

"L'Article 18 des Principes généraux ne peut pas s'interpréter comme portant atteinte aux droits d'une Nation Membre d'utiliser tout ou partie de ses forces armées aux termes de l'Article 51 de la Charte; il ne peut s'interpréter non plus comme portant atteinte à l'exercice par une Nation Membre du commandement exclusif sur celles de ses forces armées qu'elle s'est engagée, dans les Accords spéciaux, à fournir au Conseil de sécurité, mais auxquelles le Conseil de sécurité n'a pas encore fait appel pour les "utiliser".

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : Joseph T. McNarney
Général, USAAF
Président du
Comité d'Etat-Major.

Monsieur le Président du Conseil de sécurité.

